

Le 12 avril deux mil dix sept à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du trois avril deux mil dix sept. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

**Étaient présents :** M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme KULICHENSKI, Mme LUTT, Mme TOUSCH, M. BRUN, M. RANCHON, M. LANG, Mme MERLI, M. FANARA, Mme L'HUILLIER, M. WURM, M. BOULAY, Mme FORCA (entrée en séance à 20h05), M. BROCARD, M. EULA, M. LAMY, M. VIVARELLI, M. MATMAT, Mme CUNY,

**Étaient absents excusés :** Mme MARTIN (pouvoir à Mme MERLI), Mme IANNAZZI-TRITSCHLER (pouvoir à Mme KULICHENSKI), Mme BAUDRY (pouvoir M. HAZEMANN), M. VERHAEGHE (pouvoir à Mme BALANDRAS),

Vingt deux conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

A l'unanimité, Madame Anna KULICHENSKI est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2017**

A l'unanimité, le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

### **POINT N° 1 – DEMISSIONS ET INSTALLATIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

#### **Rapporteur – M. le Maire**

Le 23 mars 2017, Madame Christelle FORCA est appelée à siéger en remplacement de Madame Patricia GILBIN, démissionnaire pour convenances personnelles.

Le 03 avril 2017, Monsieur Manuel BROCARD est appelé à siéger en remplacement de Monsieur Paul QUIRIN, démissionnaire pour convenances personnelles.

### **POINT N°2 - COMPTE DE GESTION 2016 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES**

#### **Rapporteur: M. WEIZMAN**

Le conseil municipal examine le compte de gestion définitif 2016 de la régie municipale des pompes funèbres, bilan du comptable pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes laisse apparaître un résultat de clôture débiteur d'un montant de 28 185,87 € en section de fonctionnement. Aucun mouvement n'est enregistré en section d'investissement.

L'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Les tableaux relatifs aux résultats budgétaires de l'exercice, extraits du document complet "compte de gestion", ont été joints en annexe à la note de synthèse.

Le compte de gestion intégral 2016 est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

- Son rapporteur entendu,
- **VU** la transmission par le comptable du Trésor, trésorier de Montigny-Pays messin du compte de gestion de l'exercice 2016,
  - **VU** l'examen du bureau municipal du 27 mars 2017,
  - **VU** l'examen de la commission municipale des finances du 29 mars 2017,
  - **CONSIDERANT** la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le compte de gestion 2016 de la régie municipale des pompes funèbres.

### **POINT N° 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES**

**Rapporteur: M. le maire**

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, en cas de présence, le maire abandonne la présidence de séance pour l'examen de ce point, le conseil élisant alors son président. Monsieur WEIZMAN est élu président.

Le conseil municipal, sur présentation conjointe de l'adjoint délégué et du maire, examine le compte administratif 2016 de la régie municipale des pompes funèbres, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes d'exploitation laisse apparaître un solde débiteur final d'un montant de 28 185,87 € en section de fonctionnement.

Après pointage contradictoire par les services municipaux et ceux de la trésorerie principale de Montigny Pays messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

L'avance de trésorerie de 68 610,00€ (cf. DCM n°7 Longeville-lès-Metz 13 novembre 2007) que la régie doit rembourser en 15 ans à la commune, et qui a permis à la régie l'achat initial du stock communal des 86 nouveaux caveaux, n'apparaît pas dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Un document synthétique a été annexé à la note de synthèse. Le compte administratif 2016 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Son rapporteur entendu,

- **VU** l'examen du bureau municipal du 27 mars 2017,
- **VU** l'examen de la commission municipale des finances du 29 mars 2017,
- **VU** le compte de gestion 2016 du receveur municipal,
- **CONSIDERANT** la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2016,

Le maire quitte la séance au moment du vote.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le compte administratif 2016 de la régie municipale des pompes funèbres.

**POINT N° 4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 DE LA RÉGIE  
MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES**

**Rapporteur: M. WEIZMAN**

Son rapporteur entendu,

- VU le compte de gestion de l'exercice 2016,
- VU le compte administratif de l'exercice 2016,
- VU l'examen du bureau municipal du 27 mars 2017,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 29 mars 2017,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'affecter le résultat selon le tableau suivant :

<p>POUR MÉMOIRE, RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2015</p> <p>de fonctionnement</p> <p>d'investissement</p>	<p>EXCÉDENT</p>	<p>DÉFICIT</p> <p>29 030,80 €</p>
<p>RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2016</p> <p>de fonctionnement</p> <p>d'investissement</p>	<p>EXCÉDENT</p>	<p>DÉFICIT</p> <p>28 185,87 €</p>
<p>RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</p> <p>en dépenses</p> <p>en recettes</p> <p>SOLDE</p>	<p>0,00 €</p> <p>0,00 €</p> <p>0,00 €</p>	
<p>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</p> <p>Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement, ou est diminué de l'excédent d'investissement</p>		<p>0,00 €</p>

<p><b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b></p> <p>1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)</p> <p>2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)</p>	<p>0,00 €</p> <p>0,00 €</p>
<p><b>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</b></p> <p>également au compte 1068 ou article 002 « Excédent antérieur reporté »</p>	<p>0,00 €</p>

**POINT N° 5 - BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES  
FUNÈBRES**

**Rapporteur: M. WEIZMAN**

L'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales dispose: «Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal...»

La délibération du conseil municipal longevillois du 10 novembre 1998 a répondu à ces obligations.

Il est rappelé que c'est au conseil municipal qu'il revient de voter le budget de la régie.

Un projet de budget pour 2017 est joint en annexe. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 33 476,39 € en section de fonctionnement. Aucune inscription n'est prise en section d'investissement.

Il est établi selon l'instruction comptable dite M4, les sommes étant considérées hors taxes.

La TVA est administrée directement par le trésorier principal, receveur municipal.

Le conseil se souviendra que les opérations relatives aux avances de trésorerie consenties à la régie par la commune, et aux modalités de leur remboursement, ne figurent pas dans ce document. En effet, ce sont des opérations d'ordre non budgétaire gérées directement par le receveur municipal, comptable de la commune.

Dans un souci de maintenir l'équilibre budgétaire, c'est la vente de l'intégralité des caveaux en stock qui est inscrite en **prévision** de recettes.

Le budget primitif 2017 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

- Son rapporteur entendu,
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal longevillois du 10 novembre 1998 portant création de la régie municipale des pompes funèbres de Longeville-lès-Metz,
- **VU** l'examen en bureau municipal du 27 mars 2017,
- **VU** l'examen en commission municipale des finances du 29 mars 2017,
- **VU** l'examen des comptes de gestion, administratif et la décision d'affectation du résultat de l'exercice 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter le budget 2017 de la régie des pompes funèbres qui s'équilibre en section de fonctionnement en recettes et dépenses à 33 476,39 euros. La section d'investissement n'est pas concernée.

**POINT N° 6 - COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. WEIZMAN**

Le conseil municipal examine le compte de gestion définitif 2016 de la commune, bilan du comptable pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes laisse apparaître un solde créditeur cumulé d'un montant de 738 986,05 € en section de fonctionnement et un solde créditeur d'un montant de 641 079,92 € en section d'investissement.

Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture créditeur de 1 380 065,97 €.

Les tableaux relatifs aux résultats budgétaires de l'exercice, extrait du document complet "compte de gestion", ont été joints en annexe à la note de synthèse.

Le compte de gestion intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Son rapporteur entendu,

- SUR PROPOSITION du receveur municipal,
- VU la transmission par le comptable du Trésor, trésorier de Montigny-Pays messin du compte de gestion de l'exercice 2016,
- VU l'examen du bureau municipal du 27 mars 2017,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 29 mars 2017,
- CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le compte de gestion 2016 de la commune.

**POINT N° 7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
COMMUNE**

**Rapporteur: M. le maire**

L'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de présence, le maire abandonne la présidence de séance pour l'examen de ce point, le conseil élit alors son président. Monsieur WEIZMAN est élu président.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2016, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes laisse apparaître un solde créditeur cumulé d'un montant de 738 986,05 € en section de fonctionnement et un solde créditeur d'un montant de 641 079,92 € en section d'investissement.

Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture créditeur de 1 380 065,97 €.

Après pointage contradictoire par les services municipaux et ceux de la trésorerie principale de Montigny Pays messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Eu égard au volume du document à reproduire, le compte administratif intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.).

Son rapporteur entendu,

- VU l'examen du bureau municipal du 27 mars 2017,
  - VU l'examen de la commission municipale des finances du 29 mars 2017,
  - VU le compte de gestion 2016 du receveur municipal,
  - **CONSIDERANT** la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2016,
- Le maire quitte la séance au moment du vote.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'approuver le compte administratif communal 2016 résumé dans l'annexe à la présente note.

**POINT N° 8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET  
PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur: M. WEIZMAN**

Son rapporteur entendu,

- VU le compte de gestion de l'exercice 2016,
- VU le compte administratif de l'exercice 2016,
- VU l'examen en bureau municipal du 27 mars 2017,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 29 mars 2017;
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'affecter le résultat selon le tableau suivant :

POUR MEMOIRE, RESULTAT ANTÉRIEUR 2015	EXCÉDENT	DÉFICIT
de fonctionnement	764 174,81€	
d'investissement	515 594,94€	
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2016	EXCÉDENT	DÉFICIT
de fonctionnement	738 986,05€	
d'investissement	641 079,92€	

<b>RESTE A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
--------------------------------------------------------

en dépenses	915 896,21€
en recettes	0€
 SOLDE	 915 896,21€

<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
-------------------------------------------------------------

Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement, ou est diminué de l'excédent d'investissement	0,00€
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>
--------------------------------------------------

1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « déficit antérieur reporté »)	0,00€
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	0,00€

<b>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</b>
-------------------------------------------------------

également au compte 1068	400 000,00€
et	
article 002 « Excédent antérieur reporté »	338 986,05€

**POINT N° 9 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE COMMUNALE  
POUR 2017**

**Rapporteur: M. le maire**

Depuis plusieurs exercices comptables, une baisse constante des dotations versées par l'Etat est enregistrée. Cette baisse, conjuguée à une diminution des subventions obtenues auprès des différents partenaires financeurs de projets, fait que la fiscalité locale est devenue une ressource en matière de recettes budgétaires essentielle au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à leurs investissements, créateurs d'emplois et dynamiseurs de l'économie locale.

En outre, au regard de la fiscalité locale appliquée en 2016 au plan départemental et national :

**Au plan national :**

- Taxe d'habitation : 24,38%
- Taxe foncière bâti : 20,85%
- Taxe foncière non bâti : 49,31%

**Au plan départemental :**

- Taxe d'habitation : 23,19%
- Taxe foncière bâti : 16,09%
- Taxe foncière non bâti : 52,70%

un ajustement de la fiscalité locale est envisagé pour 2017. Ainsi, les taux proposés sont :

- Taxe d'habitation : de 9,55 % à 9,74 % soit une variation de + 0,19
- Taxe foncière bâti : de 8,74 % à 8,91 % soit une variation de + 0,17
- Taxe foncière non bâti : de 33,39 % à 34,06 % soit une variation de + 0,67

Un débat sur l'opportunité d'augmenter ou non, les taux de la fiscalité locale s'ensuit. A l'appui des débats, Monsieur WEIZMAN précise les taux de la fiscalité locale de communes voisines à Longeville-lès-Metz, sensiblement de même strate démographique, sociologie et typologie de l'habitat. Un constat est fait que les taux pratiqués à Longeville-lès-Metz sont inférieurs aux taux constatés dans ces communes. Monsieur LAMY cite en exemple la commune de Leucate, commune balnéaire, où les bases d'imposition sont inférieures à celles de Longeville-lès-Metz. Monsieur WEIZMAN précise que l'exemple de commune citée par Monsieur LAMY ne peut correspondre à Longeville-lès-Metz.

Son rapporteur entendu,

- VU l'examen en bureau municipal du 27 mars 2017,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 29 mars 2017,
- **CONSIDERANT** les besoins nécessaires à l'équilibre budgétaire 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, 04 voix contre

- de fixer le taux des 3 taxes communales de la fiscalité directe locale pour l'année civile 2017 à :
- Taxe d'habitation 9,74 %
- Taxe foncière bâti 8,91 %
- Taxe foncière non bâti 34,06 %

#### **POINT N°10 - BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

**Rapporteur: M. WEIZMAN**

Un tableau synthétique, mais exhaustif, a été joint à la note de synthèse. Il reprend :

A - les réalisations 2014, 2015 et 2016 (comptes administratifs) et les propositions 2017 de la section de fonctionnement

B – le budget 2016, les réalisations 2016 et les restes à réaliser 2016 (comptes administratifs) et les propositions 2017 de la section d'investissement.

L'équilibre s'établit à :

- 2 390 289,37 euros en section de fonctionnement,
- 1 461 069,56 euros en section d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'établit à 237 875,53 euros augmenté des opérations d'ordre entre sections (amortissement pour 104 000,00 euros).

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 129 300,00 €.

Eu égard au volume du document à reproduire, le projet de budget primitif 2017 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Son rapporteur entendu,

- VU le débat d'orientation budgétaire du 14 février 2017,
- VU l'examen en bureau municipal du 27 mars 2017,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 29 mars 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, 04 voix contre

- d'adopter le projet de budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à 2 390 289,37 euros et en section d'investissement à 1 461 069,56 euros.

**POINT N° 11 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PEP AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2016 et 2017**

**Rapporteur : M. GOERGEN**

Pour répondre aux besoins de la population, la commune et les PEP57 ont décidé d'établir un partenariat pour organiser un accueil collectif de mineurs intégrant les jours de classe, les mercredis, les actions à destination des adolescents ainsi que les vacances scolaires. Pour accompagner les assistantes maternelles de leur secteur dans leur professionnalisation et leurs pratiques, les communes de Longeville lès Metz, Ban Saint Martin, Scy Chazelles et les PEP57 ont décidé d'établir un partenariat pour organiser le service du relais d'assistantes maternelles (RAM) du Saint-Quentin.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance et jeunesse (CEJ) signé entre la (les) Commune (s) et la Caisse d'allocations Familiales de la Moselle.

La (les) commune (s) mettent à disposition des PEP57, sous forme d'acompte et de subvention d'équilibre, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'accueil de Loisirs du relais d'assistantes maternelles dans le cadre du budget adapté.

Cette subvention est versée trimestriellement sous forme d'acompte, à la demande des PEP57, et régularisée périodiquement, notamment en fin d'exercice comptable.

Son rapporteur entendu,

- VU la convention « Accueil de Loisirs » entre la commune et les PEP57 du 17 février 2015
- VU la convention « Relais d'Assistantes Maternelles du St Quentin » entre les communes et les PEP57 du 23 octobre 2012
- VU l'examen du bureau municipal du 27 mars 2017,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 29 mars 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'allouer une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire d'un montant de 26 272,04 €, correspondant au solde de 2016 pour 7 778,45 € et la 1<sup>ère</sup> période 2017 (janvier à mars) pour 18 493,59 €.

- d'allouer une subvention pour le Relais d'Assistantes Maternelles du St Quentin d'un montant de 2 007,64 €, correspondant au solde de l'année 2016.

**POINT N° 12 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS  
CIRCULANTS**

**Rapporteur: Mme TOUSCH**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non valeur.

En accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 3 000 euros.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à reprendre ladite provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non valeur sur les exercices à venir.

Son rapporteur entendu,

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales,
- **CONSIDERANT** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,
- **VU** l'examen du bureau municipal du 27 mars 2017,
- **VU** l'examen de la commission municipale des finances du 29 mars 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'inscrire au Budget Primitif 2017 (article 6817) le montant annuel du risque encouru, soit 3 000 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.
- d'autoriser le Maire à reprendre la provision (article 7817) ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

### **POINT N° 13 - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

**Rapporteur: Mme TOUSCH**

La collectivité a décidé de constituer une provision par une délibération en date du 13 décembre 2016 permettant de financer le coût des congés induit par le compte épargne temps conformément à l'instruction comptable M14 des communes et des établissements publics intercommunaux en vigueur.

Le décret relatif au Compte Epargne Temps (CET) permet l'indemnisation des jours épargnés au-delà du 20<sup>ème</sup> jour. Cette disposition est reprise dans la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2010 relatif à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la commune de Longeville-lès-Metz.

Il convient d'ajuster la provision relative au compte épargne temps à hauteur de 6 583,32 euros de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du CET pour l'année 2017.

Son rapporteur entendu,

- VU les dispositions du Code Général des Collectivité territoriales
- VU la délibération du 13 décembre 2016 instaurant la constitution d'une provision pour le financement du compte épargne temps conformément à la M14,
- VU la délibération du 14 décembre 2010 relative à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la commune de Longeville-lès-Metz en application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- VU l'examen du bureau municipal du 27 mars 2017,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 29 mars 2017,
- VU le compte de gestion 2016 du receveur municipal,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'ajuster la provision pour le financement du compte épargne temps à hauteur de 6 583,32 euros concernant les jours épargnés jusqu'au 31/12/2016. Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 à l'article 6815.

- Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provisions au 31/12/2016	Montant des provisions constituées au 31/12/2016 (article 15181)	Montant des provisions constituées au 01/01/2017 (article 6815)	Solde
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2016	6 805,43 €	- €	6 805,43 €	6 583,32 €	13 388,75 €

**POINT N° 14 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL  
LONGEVILLOIS**

**Rapporteur: Mme LUTT**

Son rapporteur entendu,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisées,

- VU le protocole de parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
- VU l'examen en bureau municipal du 27 mars 2017,
- **Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs municipaux afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois et les nouvelles dénominations,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-de fixer les effectifs du personnel municipal longevillois selon le tableau ci-après.

-d'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce point. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les grades ainsi spécifiés, et au versement des charges sociales diverses s'y rapportant, seront inscrits, pour chaque exercice, au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### TALBEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

GRADE	Tableau au 31/12/2016	Postes pourvus au 31/12/ 2016	A créer au tableau au 01/01/2017	A suppri mer au tableau au 01/01/2 017	Tableau au 01/01/2 017	Postes pourvus au 01/01/2 017
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL	1	0	0	0	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	1	1	0	0	1	1
REDACTEUR	1	1	0	0	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	1	2	0	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	2	2	0	2	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	3	2	0	3	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	0	0	3	0	3	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	0	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	0	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	0	0	2	0	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	0	0	8	0	8	8
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	0	1	0	0

ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	9	9	0	9	0	0
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	1	1	0	1	0	0
ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	0	0	2	0	1	1
ATSEM PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	0	0	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>20</b>

**POINT N° 15 - REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE**

**Rapporteur: Mme LUTT**

Dans le cadre de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017), l'indice brut terminal de la fonction publique est passé de 1015 à 1022.

Les indemnités des élus, entre-autres, sont calculées sur les indices précités.

Par délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2014, il a été décidé la fixation du montant des indemnités du Maire et des adjoints au maire.

Pour rappel, il a été décidé :

La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précise que, la population à prendre en compte est la population «totale», telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Art.R.2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire pour les communes.

La population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 4055 habitants

**\* Indemnités de fonction du maire**

L'indemnité maximale brute des fonctions de maire est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le barème suivant (art. L. 2123-23) :

Population (habitant) de 3500 à 9999

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit : 55%

**\* Indemnités de fonction des adjoints au maire**

L'indemnité maximale brute des fonctions d'adjoint au maire est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le barème suivant (art. L. 2123-24) :

Population (habitant) de 3500 à 9999

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit : 22%

Les indemnités varient chaque fois que varie le traitement des fonctionnaires.

Son rapporteur entendu,

- VU le Code Général des Collectivité territoriales,
- VU la délibération du 8 avril 2014 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints au maire,
- VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,
- VU l'examen du bureau municipal du 27 mars 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire brute des fonctions de maire de Longeville-lès-Metz à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire brute des fonctions d'adjoint au maire de Longeville-lès-Metz bénéficiaire d'une délégation de fonction à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**POINT N° 16 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME  
D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (année 2017)**

**Rapporteur – M. le Maire**

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L121-3,

VU les programmes partenariaux que l'AGURAM développe en 2017 avec les communes adhérentes,

Considérant que la Commune de Longeville-lès-Metz est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant que la Commune de Longeville-lès-Metz poursuit des objectifs que l'AGURAM lui permettra de concrétiser, et notamment :

- Les réflexions sur l'aménagement du territoire : coopération métropolitaine, aménagement régional, SCoTAM;
- Les études pour l'élaboration d'une stratégie d'agglomération dans ses diverses thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement...);
- La contribution à l'élaboration des projets de territoire et des documents d'urbanisme locaux : elle est menée en concertation avec notamment Metz Métropole, le SCoTAM et les communes voisines, tous membres de l'AGURAM, en l'inscrivant dans une définition des politiques d'aménagement et de développement à l'échelle de l'agglomération, croisant spécificités communales et cohérence d'agglomération. Il s'agit ainsi de faire du PLU l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie urbaine partagée communes/agglomération. L'accompagnement de la commune par l'AGURAM dans cette transition aura notamment pour but de veiller particulièrement à la cohérence des cadres de développement, à l'observation territoriale et à l'harmonisation réglementaire;
- L'accès au système d'observation territoriale et à l'ensemble des tableaux de bord;

Considérant l'intérêt d'une contribution de la commune au programme partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-d'approuver la convention 2017 entre la Commune de Longeville-lès-Metz et l'AGURAM annexée à la présente délibération,

-d'autoriser le Maire à signer ladite convention,

-d'attribuer dans ce cadre sous forme de subvention une contribution de 16 400,00 euros à l'AGURAM,

Les crédits nécessaires figurent en tant que de besoin au budget de l'exercice 2017.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Spectacles et manifestations organisés par la commune :

Dans le cadre de la deuxième édition du festival « Printemps musical à Longeville-lès-Metz » au Centre socioculturel Robert HENRY à 20 H00 :

-le samedi 13 mai: concert rock d'hier à demain (EMARI)

-le mercredi 24 mai : jazz et voix (Conservatoire)

-le samedi 27 mai : Concert « sur un air de ginguette » (Compagnie Coffee Potes)

-le mercredi 07 juin au Centre socioculturel Robert HENRY : Jack KIRBY : un G.I. sur la voie de la liberté (spectacle de musique, danse et théâtre) - spectacle donné en collaboration avec l'école de musique agréée.

-le dimanche 02 juillet « Longeville en fête » au parc du Grand Patural

-La date du prochain Conseil municipal, avec questions orales, est fixée au mardi 20 juin 2017 sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.

LA SECRÉTAIRE (KULICHENSKI)

LE MAIRE

HAZEMANN

BALANDRAS

GOERGEN

WEIZMAN

LUTT

BRUN

TOUSCH

FANARA

RANCHON

MERLI

LANG

L'HUILLIER

WURM

BOULAY

FORCA

BROCART

EULA

LAMY

VIVARELLI

CUNY

MATMAT

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	15
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2017 .....	15
POINT N° 1 – DEMISSIONS ET INSTALLATIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX .....	15
POINT N°2 - COMPTE DE GESTION 2016 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES .....	15
POINT N° 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES .....	16
POINT N° 4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES .....	17
POINT N° 5 - BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES.....	18
POINT N° 6 - COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	19
POINT N° 7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE .....	19
POINT N° 8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE .....	20
POINT N° 9 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE COMMUNALE POUR 2017....	21
POINT N°10 - BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE.....	22
POINT N° 11 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PEP AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 et 2017 .....	23
POINT N° 12 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS .....	23
POINT N° 13 - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS	24
POINT N° 14 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL LONGEVILLOIS .....	25
POINT N° 15 - REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE..	27
POINT N° 16 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (année 2017).....	28
INFORMATIONS DIVERSES .....	29